



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONU

Question écrite n° 105746

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de Taïwan à l'égard de l'ONU. En effet, la question de la représentation de Taïwan à l'ONU reste depuis de nombreuses années en suspens. Il lui demande de lui indiquer la position de la France sur cette question.

Texte de la réponse

La France est attachée au principe de l'unicité de la Chine, principe qui a été reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 2758 du 25 octobre 1971. Dans ce contexte, elle ne soutient pas la participation de Taïwan aux organisations internationales qui requièrent la qualité d'État pour être membre, telles que celles qui relèvent du système onusien. Ceci n'empêche pas que des solutions pragmatiques soient recherchées, pour permettre à la population de Taïwan de bénéficier de l'action des institutions spécialisées des Nations unies : la France y est favorable - dans le cas de l'Organisation mondiale de la santé notamment - dès lors que les textes constitutifs des organisations concernées sont respectés. La position de la France sur la question de Taïwan est également régie par son attachement à la stabilité régionale en Asie. Le dialogue entre les deux rives du détroit doit demeurer l'approche privilégiée, seul à même de conduire à un règlement pacifique du problème. C'est pourquoi, lors de l'examen des requêtes à la 61e Assemblée générale des Nations unies concernant les projets de résolution déposés par plusieurs pays et relatifs, d'une part, à la représentation de Taïwan à l'Organisation des Nations unies et, d'autre part, au rôle des Nations unies pour le maintien de la paix dans le détroit de Taïwan, la France a maintenu sa position constante sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105746

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10198

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11803